

**MAIRIE DE CESTAYROLS**  
**1, Place de la Mairie**  
**81150 CESTAYROLS**

**Arrêté**  
**2023-15**

**Portant autorisation de passage d'une épreuve sportive automobile**

Le Maire de la commune de Cestayrols,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu la demande en date du 04/07/2023 de l'association automobile ECURIE DES 2 RIVES pour le passage sur la commune de Cestayrols d'une épreuve sportive automobile.

**ARRETE :**

▪ **Article 1**

Le passage sur la commune de Cestayrols de l'épreuve sportive automobile 37<sup>ème</sup> « Rallye National des Côtes du Tarn » est autorisée le samedi 21 octobre 2023 de 6h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, soit aux environs de 18h, sous la responsabilité de l'association ECURIE DES 2 RIVES sur les portions :

- Route départementale n° 33 entre Donnazac et Cestayrols
- Route départementale n°1 entre Cahuzac et Cestayrols
- Voies communales : VC n°205, VC n°2 (Le Ségoulhier) et VC n°16 reliant la RD n°1 et RD n°3
- Voie communale : VC n°203 (Champs de Pontus)

▪ **Article 2**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation la circulation sera fermée à tous véhicules sauf pour les véhicules d'incendie et de secours durant toute la durée de l'épreuve.

▪ **Article 3**

L'association ECURIE DES 2 RIVES veillera à préserver les droits des tiers. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'association ECURIE DES 2 RIVES qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

▪ **Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Cestayrols, le 5 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Jean DERRIEUX.**

 